

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 19/0715**

ENTRE :

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Dont le siège est : Le PHARO 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE.

Instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles et créée au terme du décret n° 2015-1085 du 28.08.2015.

Dont la Présidente en exercice est Madame Martine VASSAL.

Et

**AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

Représentée par son Président Eric BERTON.

**PREAMBULE :**

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée à renforcer certaines composantes, dont la « recherche finalisée » et la « formation supérieure ».

Ainsi, à la demande d'Aix-Marseille Université, deux projets structurants ont été retenus dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et ont été implantés sur le site du Technopôle de l'Arbois à Aix-en-Provence.

L'objet de la convention est l'aménagement du Pavillon BELTRAM, le coût du projet était estimé à 1 198 000 euros TTC, dont 918 000 euros TTC de travaux.

Dans le cadre du CPER, une participation de l'Etat, à hauteur de 100 000 euros TTC, a été accordée intégralement à Aix-Marseille Université afin de financer les équipements liés au projet, alors même que par convention de maîtrise d'ouvrage, l'Etat a chargé la Métropole de réaliser certains travaux.

Certains de ces équipements ont été installés en même temps que la réalisation des travaux car ils étaient liés au bâti.

Aix Marseille Université et la Métropole Aix-Marseille Provence ont conclu une convention de partenariat en date du 30 août 2019 ayant pour objet de reverser à la Métropole une partie de la participation de l'Etat couvrant le coût de ces équipements.

L'article 2 de la convention « Montant de la participation d'Aix-Marseille Université » précisait que Aix-Marseille Université s'engageait à reverser une subvention de 44 197.00 euros TTC à la Métropole Aix-Marseille Provence résultant des marchés de travaux passés par la Métropole.

En cas d'évolution des prix constatée à la réception des travaux, les parties devaient convenir de l'établissement d'un avenant à la convention.

Après réception définitive des travaux et paiement des décomptes définitifs des marchés de travaux, le montant des dépenses liées aux équipements s'élève à 53 712.61 euros TTC (état en annexe).

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par Aix-Marseille Université à la Métropole Aix-Marseille Provence.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1. - OBJET**

Au vu des états liquidatifs des dépenses engagées par la Métropole, le montant de la subvention versée par Aix-Marseille Université à la Métropole Aix-Marseille Provence s'élève à 53 712.61 euros TTC.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION 19/0715 DEMEURENT INCHANGÉES.**

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour Aix-Marseille Université**

**Pour la Métropole Aix-Marseille  
Provence**